

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ordonnance n°15/012 du 17 mars 2015 portant approbation de l'Accord de don n° TF016869 conclu entre la République Démocratique du Congo et la Banque mondiale, au titre de Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (Bassin de Kinshasa), « PGAPF » en sigle

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 213 alinéa 2 ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, spécialement en ses articles 33 et 34 ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, des Ministres d'Etat et des Vice-ministres ;

Vu l'Accord de don n° TF016869 d'un montant de 36.900.000 USD (trente-six millions neuf cent mille Dollars américains) conclu en date du 08 octobre 2014 entre la République Démocratique du Congo et la Banque mondiale, relatif au Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (Bassin de Kinshasa), « PGAPF » en sigle ;

Considérant la nécessité ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ORDONNE :

Article 1

Est approuvé l'Accord de don n°TF016869 d'un montant de 36.900.000 USD (trente-six millions neuf cent mille dollars américains) conclu en date du 08 octobre 2014 entre la République Démocratique du Congo et la Banque mondiale, relatif au Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (Bassin Kinshasa).

Article 2

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 mars 2015

Joseph KABILA KABANGE

Augustin Matata Ponyo Mapon

Premier ministre

Ordonnance n°15/013 du 17 mars 2015 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de l'Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo, en sigle « AAC/RDC »

Le Président de la République,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi n°08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics, spécialement en ses articles 8, 9 et 12 ;

Vu la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°011/29 du 10 juin 2011 portant statuts d'un Etablissement public à caractère administratif et technique dénommé Autorité de l'Aviation Civile de la République Démocratique du Congo, en sigle « AAC/RDC », spécialement en ses articles 8, 9 et 13 ;

Vu le Décret n°13/056 du 13 décembre 2013 portant statuts des Mandataires publics dans les établissements publics, spécialement en ses articles 3, 4 et 5 ;

Revu le Décret n°049-C/2003 du 30 mars 2003 portant nomination des membres du Comité de direction de l'Autorité de l'Aviation Civile du Congo ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;